

le 13 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DU 29 Secteur GPRU Pouchet (17e) et Montmartre-Clignancourt (18e) - Avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, en date du 1er août 2003 ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004, relatif à la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, paru au JO n° 35 du 11 février 2004 ;

Vu la convention financière avec l'ANRU relative aux sites GPRU de la Porte Pouchet à Paris 17e arrondissement et des Portes Montmartre et Clignancourt à Paris 18e signée le 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération 2010 DU 17, en date des 8 et 9 février 2010, autorisant l'avenant n° 1 à la convention du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 10 décembre 2007, signé le 29 juin 2010 ;

Vu la délibération 2013 DU 43, en date des 11 et 13 février 2013, autorisant l'avenant n° 2 à la convention du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 10 décembre 2007, signé le 27 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver l'avenant de clôture de la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU des Portes Pouchet Montmartre Clignancourt (17e et 18e) et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant de clôture à la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU des Portes Pouchet Montmartre Clignancourt (17e et 18e), tel que ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant de clôture à la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU des Portes Pouchet Montmartre Clignancourt (17e et 18e).